

**D E C I S I O N   D U   M A I R E   V A L A N T**  
**D E L I B E R A T I O N   N °   2 0 2 4 - 0 0 7**

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

**D E C I D E**

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

**Article 1<sup>er</sup>**

**de solliciter** du département pour des travaux de rénovation du réseau eau potable et d'enfouissement des réseaux secs du quartier du Grand Pré, une subvention d'un montant HT de 91 703.86 € correspondant à 30% du montant estimatif de travaux.

**Article 2**

**de dire** que la plan de financement est le suivant :

DETR 2024	24 148.68 €	7.90 %
CD 05	91 703.86 €	30 %
TE 05	93 124.11 €	30.46 %
Agence de l'eau	35 416.50 €	11.59 %
Autofinancement	61 286.41 €	20.05 %
<b>TOTAL</b>	<b>305 679.56 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3**

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée à Madame la préfète du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 8 février 2024

Le Maire,



Roger GRIMAUD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.